

REPRISE

Prêt d'Honneur Reprise "PHR"

Pour qui ?

- Tous les repreneurs d'entreprise
- Tous les secteurs d'activité sauf l'immobilier (article 35 du CGI)
- Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901 et des CGI
- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention de l'Association
- Dans le cadre d'un rachat de parts sociales, la demande de prêt d'honneur doit être faite par l'acquéreur majoritaire.

Les caractéristiques du PHR

- Prêt à la **personne physique** (à 1 ou plusieurs associés)
- Prêt **sans intérêts** et sans garantie personnelle demandée
- Montant (global) variant de **3 000€** à **30 000€**
- Durée de remboursement : de 2 à 5 ans avec un différé de 3 ou 6 mois possible

Les conditions d'intervention

- Le Prêt d'Honneur est un complément de l'apport personnel.
L'apport personnel + le prêt d'honneur doit représenter au minimum 20% du plan de financement initial
- Le Prêt d'Honneur doit être **adossé à un emprunt bancaire***
- Le dernier bilan doit afficher un résultat **positif**.

Ce prêt peut être cumulable avec le prêt Île-de-France Transmission

**Y compris crédit bail, crédit vendeur*